le protéger, & ordonnera à sa Flotte de laisser passer tous les Vaisseaux qui iront ou viendront de Kônigsberg, *& de leur prêter, en cas de besoin, toute l'assistance possible.*

XI. Toutes les marchandises qui sont dans les Magazins demeureront à leurs propriétaires; mais les droits qui n'en ont pas encore été payés, seront remis dans la Caisse de S. M. Imp.

XII. Tous les habitans en général, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, resteront en paisible possession de leurs Biens.

XIII. Tous les absens, avec leurs domestiques, pourront revenir en toute sureté & sans crainte, à condition de remettre les armes qu'ils pourront avoir, en garde à l'un ou à l'autre de nos Détachemens militaires.

XIV. Toutes les Postes conserveront sans empêchement leurs cours, & il sera accordé le libre passage à toutes celles de la Campagne & des autres Villes. Il sera permis de même aux Voituriers d'amener ici tout ce qui sera nécessaire pour les besoins des habitans.

XV. Tous les Corps des Arts & Mêtiers seront conservés dans leurs Privilèges & dans leurs Droits, & l'exercice de leurs Arts & Mêtiers leur sera permis

XVI. Personne ne sera contraint d'entrer dans le service de l'Impératrice: mais aussi l'on ne devra pas empêcher ceux qui voudront s'y engager, de le faire, & d'acquérir par-là la faveur de S. M. Imp.

XVII. La Ville & le Royanme de Prusse doivent se fier entièrement sur les Graces & sur la Protection de Sa Maj. Imp., aussi long tems que chacun se proposera pour objet l'obéïssance dûë, & ne se mêlera que de ses propres affaires.